

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	14
Procurations :	1
Excusés :	1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
...
COMMUNE DE JEBSHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOÛT 2021 A 19H30

L'an deux mille vingt-et-un, le 31 du mois d'août à 19h30, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin, sur invitation qui leur a été adressée le 23 août 2021 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- Mme BAINA Caroline
- M. DELEPLANCQUE Guillaume
- M. HABERKORN Raymond
- M. HENNY Joël
- Mme HUG Régine
- M. HUGLIN Michel
- M. HUSSER Henri
- Mme LUYA Marie Hélène
- Mme NEU Suzel
- M. OBERLIN Elise
- Mme PELLETIER Virginie
- M. PEROTIN Stéphane
- Mme RITZENTHALER Laurence
- M. RIVET Pascal

Etait excusé

- M. KLOEPFER Jean-Claude a donné procuration à M. PEROTIN Stéphane

Secrétaire de séance désignée

Madame Laurence RITZENTHALER

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 14 conseillers présents et 1 procuration soit 15 conseillers présents ou représentés sur 15.

L'ordre du jour était le suivant :

Ouverture de séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 16 juin 2021
3. Communications

Intercommunalité

4. Colmar Agglomération :
 - 4.1. Modification des Statuts
 - 4.2. Adhésion groupement de commandes globales
 - 4.3. Lancement du Diagnostic Convention Territoriale Globale : désignation des 2 référents communaux
5. CPI /SDIS 68: Sondage

Affaires financières

6. Foyers Clubs d'Alsace : Rentrée scolaire 2021/2022
 - 6.1. Recrutement pour accroissement d'activité
 - 6.2. Tarifications
7. Maisonnets : modification du tarif de location 2017 (50 € WE et gratuité pour collectivités voisines)
8. Projet bibliothèque : Approbation du plan de financement

Urbanisme

9. PA068 157 20A 0002 OLISTER
 - 9.1. Contribution à l'extension du réseau 19 899,74 € TTC
 - 9.2. Dénomination de rue (rue de la clé des champs, rue de la Kappel, rue des abeilles, rue des coquelicots ...)

Divers

Convention d'occupation Presbytère STEPHANUS
Loi pandémie du 05/08/2021 : mise en application sur le ban communal
Nomination nouveau comptable public CFIP Colmar Municipale
Travaux DIR 68 du 02 au 10/09/2021 – déviation sur JEBSHEIM
Journée citoyenne
Fêtes et cérémonies de fin d'année
Elections 2022 : présidentielles dimanches 10 et 24 avril et législatives dimanches 12 et 19 juin

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : 54/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Madame Laurence RITZENTHALER propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

le Conseil Municipal

1. désigne Madame Laurence RITZENTHALER en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2021 : 55/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 16 juin 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil.

Aucune observation n'a été enregistrée à ce jour.

Le procès-verbal du 16/06/2021 est soumis à approbation.

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour.
le procès-verbal du 16 juin 2021 est approuvé.**

3. COMMUNICATIONS : 56/2021

3.1. Réunion commission communication

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Pascal RIVET.

Une réunion de travail concernant l'organisation opérationnelle de la communication a eu lieu le 12 juillet dernier.

L'ordre du jour comportait notamment : la prochaine édition du « Jeps' & vous », la mise à jour du site web, la future application d'alerte citoyenne et d'information, le respect et la mise en œuvre de la charte graphique lors des différentes communications.

Le groupe mène actuellement une réflexion de charte graphique globale en lien avec l'évolution du site internet et de l'installation d'une alerte citoyenne.

La prochaine édition du bulletin d'information comportera également un article en faveur du soutien à Maelys, candidate au concours de Miss Alsace le 10 octobre prochain.

La population sera invitée à venir soutenir cette habitante de JEBSHEIM à Sélestat à partir de 16h00 (100 places disponibles au tarif de 30 €/unité).

3.2. Bilan des élections

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le scrutin des élections Régionales et Départementales s'est déroulé les dimanches 20 et 27 juin derniers.

Deux bureaux de vote ont été installés dans la salle polyvalente, pour respecter les règles sanitaires de lutte contre la COVID-19.

Seul bémol : l'entrée de la salle n'est pas adaptée aux personnes handicapées ou apparentées PMR.

La création d'un tel aménagement fera partie d'un atelier lors de la journée citoyenne 2021.

3.3. FREE Mobile : implantation

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les conseillers municipaux avaient été informés du projet d'implantation par cet opérateur d'un nouveau relais-antenne sur le ban de JEBSHEIM.

Les tests de portabilité suite aux prises de vue aériennes ont été autorisés le 18 juin 2021 sur les 3 sites pressentis (1 parcelle privée, 2 parcelles communales).

Les deux parcelles concernaient les sites « ancienne STEP » et « nouvelle STEP ».

La parcelle privative est propriété de monsieur Sébastien SELIG.

La société FREE Mobile a rendu les résultats provisoires de ces analyses.

L'endroit le plus « réceptif » serait la propriété de monsieur Sébastien SELIG.

Un débat sur la proximité des habitations est engagé.

Il faut savoir également que les loyers sont fonction de la portabilité des fréquences/lieux d'implantation et s'élèvent au maximum à 5 000 € (prix moyen)

D'autres lieux potentiels sont évoqués en séance (verger gendarmerie, zone TEH (ex-HILD), étang des Aulnes, stade municipal de football).

Certaines de ces options avaient été écartées par la municipalité au vu de la proximité justement des habitations et des risques de collectifs anti-antenne qui pourraient en résulter.

Des élus souhaitent que le maire reprenne les discussions avec la société FREE Mobiles, et qu'il propose d'autres lieux propices à l'installation de l'antenne-relais sur le domaine privé communal.

En sa qualité de propriétaire de chevaux, la conseillère municipale madame Régine HUG, informe l'assemblée que les ondes sont à priori néfastes pour la race chevaline notamment et qu'elle ne pourrait valablement se prononcer sur les propositions parcellaires exprimées en séance.

CONSIDERANT les rendus d'étude de la société FREE Mobiles relatifs au projet d'implantation d'une nouvelle antenne-relais sur le ban communal de JEBSHEIM ;
ENTENDU les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix pour
et 2 absentions (Régine HUG et Henri HUSSER)**

- 1. souhaite reprendre les négociations avec la société FREE Mobiles pour le projet d'implantation d'une nouvelle antenne-relais sur le ban communal de JEBSHEIM ;**
- 2. propose les parcelles autour du stade municipal de football comme possibilités d'implantation ;**
- 3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

3.4. Travaux mairie : Encours chantier

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les travaux en régie sont quasi-terminés et permettront la venue des entreprises sur site pour la pose du mobilier, des sols restants ainsi que la réfection des sanitaires du rez-de-chaussée.

Au travers des procurations données, Monsieur Jean-Claude KLOEPFER signifie sa désapprobation sur ce point.

3.5. Travaux club-house de football : Encours chantier

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Deux réunions du CoPIL se sont déroulées avant la trêve estivale.

La prochaine réunion comprenant notamment la présentation de l'esquisse, a eu lieu lundi 30 août 2021 à 17h30 en présence de tous les intervenants.

Les branchements du futur club-house seront possibles par raccrochage au réseau de la chaudière existant à la salle polyvalente.

Quelques ajustements ont encore été exprimés.

Une nouvelle réunion de travail sera programmée à l'issue des récolements et analyses des BET Fluides.

Au travers des procurations données, Monsieur Jean-Claude KLOEPFER signifie sa désapprobation sur ce point.

3.6. Balayeuse mutualisée

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

L'acquisition et la mise en service de la balayeuse mutualisée sont désormais d'actualité.

Une convention a été signée entre les maires des 5 communes concernées : FORTSCHWIHR, JEBSHEIM, MUNTZENHEIM, PORTE du RIED et WICKERSCHWIHR.

Le planning d'utilisation et une formation des utilisateurs sont programmés.

Cependant, monsieur le maire informe les conseillers qu'il a informé les services de la Ville de COLMAR, prestataire actuel en matière de balayage, qu'il conserve ladite exécution de nettoyage jusqu'au 31 décembre prochain.

Les motifs qui conduisent à cette décision : prise en main des équipements, mise en route effective du planning, etc..

Au travers des procurations données, Monsieur Jean-Claude KLOEPFER signifie sa désapprobation sur ce point.

3.7. RPI Widensolen/Urschenheim : Convention de prêt de mobilier scolaire

Ce point est présenté par Madame l'adjointe au maire Marie-Hélène LUYA.

Madame Josiane BIGEL, maire de WIDENSOLEN en charge du Regroupement Pédagogique Scolaire URSCHEHEIM-WIDENSOLEN a sollicité les élus de JEBSHEIM pour le prêt de mobilier scolaire (tables et chaises) en faveur d'une classe à Urschenheim.

25 chaises et tables sont prêtées, à titre gracieux, à la directrice Madame ANTONY.

Une convention tripartite de prêt sera signée entre les parties pour formaliser les conditions de cette action en faveur des écoliers et de l'enseignement public.

Au travers des procurations données, Monsieur Jean-Claude KLOEPFER signifie sa désapprobation sur ce point.

3.8. CPI : demande de cession gratuite de véhicule au SIS 68

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément au règlement des subventions et cessions d'équipements allouées aux collectivités sièges d'un CPI, le maire a sollicité le président du SIS 68 pour la cession gratuite d'un véhicule issu du parc automobile du SIS 68.

En effet, le SIS 68 dispose actuellement de véhicules ayant atteint leur durée de vie technique, dont notamment un véhicule PEUGEOT 306 Break.

Ce véhicule conviendrait parfaitement aux activités du CPI de JEBSHEIM et aux nombreux services rendus au profit de la Compagnie Nord Colmar 2, dont le centre de JEBSHEIM fait partie intégrante.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commune de JEBSHEIM met gratuitement sa maison d'exercices et de formation à disposition de l'ensemble des acteurs de la compagnie en partenariat avec l'UDSP 68 également.

Néanmoins, les mises à disposition gracieuses n'étant aucunement pratiquées actuellement par le SIS68, son Président a informé nos services qu'il proposera au conseil d'administration d'acter cette pratique lors de la séance d'octobre prochain.

Nous serons tenus informés de la suite apportée à la demande d'acquisition à titre gratuit.

Au travers des procurations données, Monsieur Jean-Claude KLOEPFER signifie sa désapprobation sur ce point.

3.9. Groupe scolaire : mutation institutrice

Ce point est présenté par Madame l'adjointe au maire Marie-Hélène LUYA.

Le 16/08/2021, Madame Yasmina BENSAOU, institutrice en charge des CP1/CE2, a informé le maire de son changement d'affectation dès la rentrée du 02 septembre prochain.

En effet, un appel à candidature pour des postes de Grandes Sections dédoublées à COLMAR a été lancé à la fin de l'année scolaire qui s'est achevée le 2 juillet dernier.

Le dossier de Madame BENSAOU a été retenu pour une durée d'un an.

Néanmoins, les conditions de recrutement sur de telles affectations (classes dédoublées), font que Mme BENSAOU reste titulaire du poste à JEBSHEIM.

Aussi, son retour serait possible si son activité à COLMAR ne devait être probante.

Monsieur le maire a été informé de la nomination d'une nouvelle enseignante qui vient du Bas-Rhin.

Par ailleurs, il vient d'être informé dans l'après-midi avant la présente séance, qu'une nouvelle enseignante venant de KUNHEIM prendra ses fonctions dans la seconde classe de maternelle.

4. COLMAR AGGLOMERATION - 57/2021

4.1. Modification des Statuts

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

1. Les précédentes adaptations des statuts de Colmar agglomération

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Colmar en 2003, les communes ont confié, dans un premier temps, au nouvel EPCI les compétences obligatoires prévues par la loi ainsi que celles liées aux services à la population ayant déjà fait l'objet d'une organisation intercommunale.

Par arrêté du 24 octobre 2003, le Préfet du Haut-Rhin en a approuvé les premiers statuts. Ceux-ci ont évolué au gré de l'adhésion de nouvelles communes, de l'extension du périmètre de l'intercommunalité et du transfert de nouvelles compétences.

Ainsi, en 2008, de nouveaux transferts de compétences touchant principalement au développement économique et à l'aménagement du territoire ont été mis en œuvre. Par ailleurs, le transfert de la compétence communale « enseignement supérieur », a été décidé par délibération du 26 septembre 2013.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017, en matière de développement économique, de promotion du tourisme, de collecte et de traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage. Ces transferts se sont traduits par une modification des statuts de Colmar Agglomération approuvée par délibération du 29 juin 2017.

Puis, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Colmar Agglomération s'est vue attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), lui transférant de nouvelles missions obligatoires dont le contenu est limitativement défini par le Code de l'environnement. Outre ces compétences devenues obligatoires, les communes membres de Colmar Agglomération ont confié, par cohérence et continuité, à l'EPCI une série de missions liées à la GEMAPI relevant du Code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétences automatiquement transférées à l'intercommunalité, à titre facultatif. Ces transferts ont donné lieu à une nouvelle modification statutaire approuvée par délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2018.

2. Les nouvelles modifications statutaires proposées

Compte tenu des dernières évolutions législatives et réglementaires, il est proposé au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux des 20 communes membres, une mise à jour des statuts de Colmar Agglomération portant sur les quelques aspects qui suivent.

- En premier lieu, tenant compte de la création de la commune Porte du Ried, née de la fusion des communes de Holtzwihr et de Riedwihr au 1^{er} janvier 2016, il y a lieu d'actualiser l'article 1^{er} des statuts portant sur sa composition.

Cette modification s'accompagne également de la mise à jour de son article 12 en qu'il ramène de 61 à 60 le nombre de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et corrige en conséquence la répartition des sièges par commune au sein du Conseil communautaire.

- En second lieu, la loi NOTRe du 7 août 2015 précitée prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés d'agglomération est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces compétences et la totalité des actions concernées sont définies à l'article L. 2224-7 et 8 du CGCT, étant précisé que le transfert, à titre obligatoire, de la compétence « assainissement » entraîne également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter de la même date. Ces deux compétences sont exercées par Colmar Agglomération depuis sa création, au titre respectivement de ses compétences optionnelles et facultatives. Il y a donc lieu, par cohérence, de les intégrer parmi les compétences obligatoires de l'EPCI par un ajustement en ce sens des articles 4, 5 et 6 des statuts.

Il convient également de supprimer le 3. de l'article 6 relatif à l'entretien, à la conservation et à la valorisation du canal du Muhlbach, cette compétence facultative étant prise en charge dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- En troisième lieu, en matière de commande publique, et pour répondre à une demande des maires de l'agglomération, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes membres destiné à mettre en œuvre une politique d'achats en matière de fournitures et de services courants, ainsi que dans le domaine de la technologie de l'information et de la communication. Ce groupement a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats. Il convient donc de permettre aux communes membres de confier à Colmar Agglomération, à titre gratuit, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partiel de la procédure de passation de marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. C'est l'objet du nouvel article 26 inséré au sein des statuts communautaire.

- Enfin, en dernier lieu, en introduction du chapitre 3 des statuts, il est suggéré de le compléter par un phrase introductive annonçant l'élaboration d'un pacte financier et fiscal, document formalisant les relations financières entre les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre et précisant les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire.

A noter que les évolutions législatives et réglementaires récentes ayant pour thème celui de l'Énergie ne nécessitent pas de mise à jour des statuts de Colmar Agglomération. Toutefois, même sans modification de ces derniers, l'exercice de la compétence en matière d'Énergie par l'EPCL évoluera dans un proche avenir dès lors que, depuis la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée par Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (art. 16, codifié à l'article L2224-34 du CGCT), «les établissements publics de coopération intercommunale (...), lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial (...), sont les coordinateurs de la transition énergétique » réalisée sur leur territoire ».

Dans la mesure où Colmar Agglomération progresse vers l'adoption de son plan-climat-air-énergie territorial, il est utile de relever dès à présent le rôle prépondérant qui sera dévolu à l'intercommunalité pour réaliser la transition énergétique sur son territoire.

3. Éléments de procédure

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire avec une majorité des 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale concernée, avec de plus, l'accord obligatoire de la Ville de Colmar car elle compte plus d'un quart de la population totale concernée de Colmar Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, réuni le 24 juin 2021, a adopté les modifications statutaires présentées ci-dessus.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

Les statuts modifiés seront ensuite arrêtés par monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021
Considérant la nécessité d'actualiser les Statuts de Colmar Agglomération,
Entendu les explications du Maire,**

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. décide d'adopter les modifications statutaires exposées dans le rapport ci-dessus et annexées à la présente délibération.

2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

4.2. Adhésion groupement de commandes globales

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Pour répondre à une demande récurrente des maires de l'agglomération, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes membres destinée à mettre en œuvre une politique d'achats groupés en matière de fournitures et de services courants, ainsi que dans le domaine de la technologie de l'information et de la communication.

En substance, Colmar agglomération sera le coordonnateur de ce groupement qui déterminera les besoins en lien avec les communes adhérentes, établira le calendrier des consultations de marchés publics et assurera les procédures de passation des dits marchés, ainsi que la réunion de la CAO si les seuils de procédures le nécessitent.

Il appartiendra aux communes qui adhéreront au dispositif de fournir les éléments de recensement de leurs besoins respectifs et d'assurer l'exécution technique et financière de leurs propres commandes.

Une délibération en ce sens et une convention constitutive de ce groupement, en exposant les modalités pratiques ont été présentées en séance du Bureau et du Conseil Communautaire du mois de juin dernier.

Cette possibilité de création de groupement de commandes permanent a également été intégrée au sein des statuts de Colmar Agglomération, lesquels font l'objet d'une mise à jour portant sur quelques autres de ses dispositions qui ont été soumises au conseil municipal au point 4.1. du présent ordre du jour.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021

Considérant le projet de groupement de commandes par convention, proposée par le président de Colmar Agglomération ;

Considérant que Colmar Agglomération, propose aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet,

Entendu les explications du Maire,

***Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés***

1. décide de donner son accord de principe au groupement de commandes globales proposé par COLMAR AGGLOMERATION.

2. donne son accord de principe pour confier le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la COLMAR AGGLOMERATION, dont la Commission d'Appel d'Offres (CAO) serait celle du groupement.

3. désigne monsieur le maire, Joël HENNY, en qualité de représentant de la Commune de JEBSHEIM au sein de la future CAO du groupement.

4. prend acte que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures.

5. charge le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération

4.3. Lancement du Diagnostic Convention Territoriale Globale : désignation des 2 référents communaux

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Colmar Agglomération souhaite un accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic de territoire, son analyse et la définition des grands axes d'un projet de territoire, en vue de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Haut-Rhin.

Cette mission d'accompagnement sera menée en étroite collaboration avec la chargée de développement territoriale de la CAF et le chargé de coopération CTG de Colmar Agglomération.

Les thématiques identifiées comme objet du diagnostic et qui seront le support pour la construction du projet de territoire sont :

- *Enfance*
- *Éducation*
- *Jeunesse*
- *Soutien aux familles et à la parentalité*
- *Logements sociaux*
- *Santé*

L'accompagnement proposé par le cabinet Accolades devra permettre d'accompagner la réflexion pour réaliser un diagnostic partagé et ainsi repérer les grandes orientations qui constitueront le projet de territoire.

Ce cadre, consolidé avec ses étapes intermédiaires, permettra aux porteurs du projet de territoire de disposer d'un outil commun de pilotage des politiques publiques.

L'accompagnement proposé, permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- *Élaborer un diagnostic « social » partagé de territoire*
- *Partager avec l'ensemble des parties prenantes l'analyse de ce diagnostic de territoire*
- *Coconstruire le socle d'un projet de territoire*

Cette proposition va s'appuyer sur les ressources existantes sur le territoire, en particulier sur les services publics (territoriaux et d'État) et sur les organisations de la société civile (associations, centres sociaux, ...).

La démarche vise à mobiliser les acteurs du territoire dans une logique de participation des parties prenantes et d'internalisation de la prestation.

Il en découle que l'accompagnement d'Accolades sera un accompagnement méthodologique, permettant un processus ascendant de construction du projet de territoire.

Il y a lieu de créer un Comité de Pilotage (COFIL – instance politique) ainsi qu'un Groupe Projet de Territoire (GPT – instance technique).

COLMAR AGGLOMERATION a sollicité les Communes Membres pour intégrer ces deux entités.

Le maire a donné un accord de principe quant à cette intégration.

A cet effet, il y a lieu de désigner 1 référent collègue « élu » et 1 référent collègue « agents territoriaux »

La première rencontre de présentation de la méthodologie et de planification en présence du bureau Accolades pour l'accompagnement au diagnostic, est fixée au mercredi 22 septembre prochain à partir de 9h00 dans les locaux de COLMAR AGGLOMERATION.

Entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL SERA INVITE A

- 1. confirme l'accord de principe d'intégrer le COPIL et le GPT proposés par COLMAR AGGLOMERATION dans le cadre du lancement du Diagnostic Convention Territoriale Globale**
- 2. désigne madame l'adjointe au maire Marie-Hélène LUYA en qualité de représentant du collège « élu » de la Commune de JEBSHEIM au sein de ces structures**
- 3. désigne madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de représentant du collège « agents territoriaux » de la Commune de JEBSHEIM au sein de ces structures**
- 4. prend acte que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures.**
- 5. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

5. CPI/SIS 68 : SONDAGE SUR LE MAINTIEN DES CORPS COMMUNAUX DE SPV - 58/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Par courriel du 27 juillet 2021, Monsieur René RITZENTHALER, chef du CPI de JEBSHEIM, a adressé un sondage en sa qualité de Président de l'association des chefs de corps des CPI communaux 68.

Ce sondage s'adresse aux chefs de corps des CPI communaux et intercommunaux ainsi qu'aux Maires et Présidents qui en ont la charge.

Au travers de son sondage, cette association souhaite :

- Recenser les intentions de préserver ou non les unités de secours de proximité au niveau communal ou intercommunal*
- Démocratiser les débats futurs.*

Selon Monsieur RITZENTHALER, le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Haut-Rhin (UDSPV 68) est intervenu auprès de parlementaires pour faire déposer un amendement dans le cadre du projet de loi Matras.

Ce texte élaboré sans aucune concertation, ni avec les élus locaux, ni avec les pompiers communaux, semble selon Monsieur RITZENTHALER, avoir pour objectif de conduire à une départementalisation avérée et certaine des CPI communaux.

S'appuyant sur son analyse, Monsieur RITZENTHALER confirme que nombre de chefs de CPI sont opposés à cette finalité pour différentes motivations.

Un questionnaire, joint également au courriel du 27/07/2021, pour être complété, le cas échéant et renvoyé au plus tard le 11 septembre prochain au CPI, aux fins d'analyse et d'évaluation des souhaits des élus et chefs des CPI.

Il est stipulé que l'ouverture des enveloppes sera réalisée en septembre sous le contrôle d'un Huissier de justice, Maître Grob, de manière à garantir l'anonymat et la crédibilité du sondage.

Les résultats de cette consultation seront communiqués aux acteurs ayant participé à l'opération.

Un débat s'engage.

Monsieur le maire souhaite que le conseil municipal décide de soutenir les actions en faveur du maintien des CPI locaux haut-rhinois tout en favorisant les échanges et la concertation avec les instances départementales présentes sur le territoire.

Il précise également qu'il soutient Monsieur RITZENTHALER dans son rôle de chef du CPI, et bien entendu dans son rôle d'intervenant et d'interlocuteur avec tous les services concernant ou se rapprochant du CPI.

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il rencontrera le président de l'UDSPV 68, le jeudi 02 septembre prochain en mairie, pour évoquer les différents enjeux d'une départementalisation tout en conciliant la reprise des échanges respectueux et consensuels avec le chef du CPI de JEBSHEIM.

L'ensemble des interlocuteurs départementaux c'est-à-dire au niveau territorialité de zonage de la sécurité (SDIS, Préfecture, UDSPV, CEA, Sécurité Civile, Croix Rouge, etc...) doivent être considérés.

Il précise également que les maires ne peuvent aucunement considérer des conflits d'intérêt ni de personne dans les décisions communales.

Seule l'action publique prédomine et doit être le garant de l'intérêt public, au-delà des affinités personnelles.

Les conseillers municipaux, émettent la volonté de soutenir les CPI locaux et le fonctionnement envers la rapidité d'action que chaque habitant du territoire haut-rhinois est en droit d'attendre.

A noter que les moyens financiers des Communes sont de plus en plus restreints, et que certaines collectivités font l'économie des dépenses d'un CPI face aux autres dépenses liées aux besoins immédiats des populations (périscolaire, maison des services, services gériatriques, subventions aux associations)

La Commune de JEBSHEIM n'est pas dans cette trajectoire de décision, et la municipalité met tout en œuvre pour satisfaire aux besoins des SPV locaux et conserver les liens qui unissent le CPI et la commune.

Par ailleurs, l'amicale des SPV est mise à l'honneur du fait qu'elle représente un moteur ou élan associatif dans la commune.

La disponibilité constante des membres du CPI et de l'amicale est également relevée.

***Après débat,
le Conseil Municipal
par 14 voix pour
et 1 contre (Jean-Claude KLOEPFER)***

- 1. émet la volonté de soutenir les CPI Haut-Rhinois et le fonctionnement envers la rapidité d'action que chaque habitant du territoire haut-rhinois est en droit d'attendre ;***
- 2. confirme son soutien au fonctionnement du CPI local de JEBSHEIM ;***
- 3. confirme sa volonté de favoriser les échanges et la concertation avec les instances départementales présentes sur le territoire.***
- 4. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.***

6. FOYERS CLUBS D'ALSACE : RENTREE SCOLAIRE 2021/2022- 59/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les conseillères municipales Elise OBERLIN et Suzel NEU quittent la salle et ne participent pas aux débats qui vont suivre.

6.1. Recrutement pour accroissement d'activité

Il est rappelé que ce point avait fait l'objet d'un accord de principe par la délibération Point 49/2021 du 16/06/2021.

Une nouvelle rencontre a eu lieu le 20 juillet dernier, pour l'ajustement et les compléments d'informations concernant les conditions du recrutement envisagé.

Les listes actualisées des utilisateurs, et le budget prévisionnel saison 2021-2022 ont été examinées.

Ces différents éléments sont exposés et commentés en séance.

Considérant la nécessité de poursuivre le service envers les enfants de la Commune
Considérant la nécessité de poursuivre le service envers les enfants des familles extérieures
Considérant les actions à mener en faveur de la population de JEBSHEIM
Considérant les besoins de financement du service périscolaire
Considérant le budget communal dans sa globalité

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix pour
(Mesdames Elise OBERLIN et Suzel NEU ne participant pas au débat)**

- 1. confirme l'accord de principe pour le recrutement d'un animateur pour accroissement d'activité à compter de la rentrée 2021/2022.**
- 2. confirme l'accord de principe pour la signature de l'avenant se rapportant à la présente décision.**
- 3. prend acte du surcoût lié à la présente décision (proratisation).**
- 4. dit que la dépense sera inscrite au budget 2021, en Section de fonctionnement en dépenses à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».**
- 5. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

6.2. Tarifications

Il est rappelé que ce point avait fait l'objet d'un accord de principe par la délibération Point 49/2021 du 16/06/2021.

Une nouvelle rencontre a eu lieu le 20 juillet dernier, pour l'ajustement et les compléments d'informations concernant les conditions de création d'une tranche supplémentaire.

JEBSHEIM	Prestations	Forfait	Forfait soir	Mercredis 1/2 journée sans repas	Mercredis Journée 8h-18h30	Mercredis 1/2 journée avec repas
		midi	16h15-18h30			
	T1	7,08 €	3,38 €	5,65 €	17,51 €	10,45 €
	T2	8,20 €	3,92 €	6,80 €	18,66 €	11,50 €
	T3	9,31 €	4,50 €	7,89 €	19,76 €	12,55 €
	T4	10,42 €	5,06 €	8,98 €	20,85 €	13,59 €

Augmentation 01/09/ 1,03

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
Famille 1 enfant	M <2300 €	2300 € <M<3000 €	3000 € <M<3700 €	M >3700 €
Famille 2 enfants	M <2700 €	2700 € <M<3400 €	3400 € <M<4100 €	M >4100 €
Famille 3 enfants	M <3800 €	3800 € <M<4400 €	4400 € <M<5000 €	M >5000 €

La nouvelle grille tarifaire comprend donc une quatrième catégorie, ce qui correspond à un nouveau tarif et une augmentation de 3%.

Nonobstant le fait que la proposition peut être considérée comme conséquente pour les ménages utilisateurs, il faut considérer que ce service impacte le budget communal dans sa totalité (donc toute la population qu'elle soit concernée ou non)

Les augmentations peuvent également être traduites au coût/jour/enfant, ce qui absorbable pour la majorité des foyers utilisateurs.

Il faut rappeler que ces dits foyers font déjà partie de la 3^{ème} tranche actuelle (donc la plus élevée par rapport aux revenus).

En parallèle, comparaison a été faite par rapport aux périscolaires et CLSH environnants et départementaux.

Les tarifs applicables après la création de la nouvelle tranche et l'augmentation des tranches existantes, sont parfaitement dans la moyenne appliquée dans les autres structures.

Il est également rappelé, que si une hausse des taux et la création d'une tranche supplémentaire ne pouvaient être décidées, le budget communal serait grevé d'une dépense plus conséquente et resterait à justifier auprès de la population dans sa globalité.

Considérant la nécessité de poursuivre le service envers les enfants de la Commune
Considérant la nécessité de poursuivre le service envers les enfants des familles extérieures
Considérant les actions à mener en faveur de la population de JEBSHEIM
Considérant les besoins de financement du service périscolaire
Considérant le budget communal dans sa globalité

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix pour
(Mesdames Elise OBERLIN et Suzel NEU ne participant pas au débat)**

- 1. confirme son accord de principe pour la création d'une tranche supplémentaire appelée « 4^{ème} tranche » à compter de la rentrée 2021/2022.**
- 2. confirme son accord de principe pour l'augmentation de 3% applicable aux tarifs existants à compter de la rentrée 2021/2022.**
- 3. confirme son accord de principe pour la signature de l'avenant se rapportant à la présente décision.**
- 4. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

7. MAISONNETTES : MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION 2017 - 60/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les maisonnettes dites « de Noël » sont prêtées, sans distinctions, au tarif unitaire de 90 €/unité depuis 2017.

Par ailleurs, des collectivités environnantes sont demandeuses des équipements, au vu de la proximité et du temps de transport peu important.

Néanmoins, il a été régulièrement constaté des défauts de montage et démontage dus à la vétusté des biens ainsi mis à disposition.

Il est proposé de réduire le coût de location comme suit :

- Pour les particuliers : 50 € par week-end*
- Pour les collectivités membres de Colmar Agglomération : gratuité*

Un débat s'engage quant au devenir des maisonnettes, de leur état de conservation, des modalités de pose/dépose.

Le maire propose également que la gratuité soit faite en faveur des collectivités ou associations limitrophes telles que la Commune de GRUSSENHEIM (CC Ried Marckolsheim donc hors Colmar Agglomération) ou bien le Comité des Fêtes de Neuf-Brisach (CC Pays Rhin Brisach donc hors Colmar Agglomération).

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 14 voix pour
et 1 abstention (Jean-Claude KLOEPFER)**

- 1. décide de modifier le tarif 2017 pour les maisonnettes dites « de Noël » comme suit :**
 - Pour les particuliers : 50 € par week-end**
 - Pour les collectivités membres de Colmar Agglomération : gratuité**
 - Pour les collectivités limitrophes : gratuité**
 - Pour les associations limitrophes à caractère général (exemple Comité des Fêtes Vauban) : gratuité**
- 2. décide d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021**
- 3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

8. PROJET BIBLIOTHEQUE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – 61/2021

Ce point est présenté par Madame l'adjointe au maire Marie-Hélène LUYA.

Le projet « bibliothèque » étant bien engagé, il y a lieu de finaliser les dossiers de subventions, dont notamment celui à déposer aux services de la DRAC.

En effet, les services régionaux sollicitent des dossiers séparatifs par catégories d'acquisitions telles que le mobilier, les matériels informatiques, les autres aménagements.

Les plans de financement sont commentés en séance.

Monsieur le maire profite de ce point pour remercier Mesdames Marie-Hélène LUYA, Diane HAESIG et Elise OBERLIN pour tout le travail accompli avec sérieux, rigueur et assiduité pour la mise en place et la logistique nécessaire à cette nouvelle structure culturelle dédiée à la population.

PARTIE « EQUIPEMENT MOBILIER, SIGNALÉTIQUE ET MATÉRIEL (Aménagement intérieur) »

Entendu les explications de l'adjointe au maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 14 voix pour
et 1 voix contre (Jean-Claude KLOEPFER)**

1. décide de suivre les propositions du groupe de travail « bibliothèque »
2. décide d'arrêter la liste définitive des travaux et acquisitions éligibles aux fonds de concours et subventions pour lesquels la Commune s'engage à ce titre, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
3. approuve le plan de financement prévisionnel « aménagement intérieur » tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - COMMUNE DE JEBSHEIM CREATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE EQUIPEMENT MOBILIER, SIGNALÉTIQUE ET MATÉRIEL (Aménagement intérieur)						
DEPENSES € HT		Montant		RECETTES	Montant	
	HT	TTC		montant considéré	montant accordé	
mobilier BBS + IKEA	23 404,83	28 085,80	DRAAC 30% sur mobilier HT	23 404,83	7 021,45	
			CEA sur globalité projet HT	8 000,00	2 000,00	
			FCTVA 16,404% sur dépenses TTC	28 085,80	4 607,19	
			Autofinancement sur projet total	28 085,80	14 457,15	
TOTAL	23 404,83	28 085,80	TOTAL		28 085,80	

4. sollicite les instances régionales de la DRAAC, Monsieur le président de COLMAR AGGLOMERATION et les services de la Communauté Européenne d'Alsace pour la subvention la plus élevée possible, par opération éligible aux fonds intercommunaux.

5. prend acte que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures,

6. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

PARTIE « EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET AUTRES SERVICES NUMERIQUES AUX USAGERS »

Entendu les explications de l'adjointe au maire,

**Après débat,
 le Conseil Municipal
 par 14 voix pour
 et 1 voix contre (Jean-Claude KLOEPFER)**

1. décide de suivre les propositions du groupe de travail « bibliothèque »

2. décide d'arrêter la liste définitive des travaux et acquisitions éligibles aux fonds de concours et subventions pour lesquels la Commune s'engage à ce titre, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

3. approuve le plan de financement prévisionnel « équipement informatique et autres services numériques aux usagers » tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - COMMUNE DE JEBSHEIM CREATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE							
EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET AUTRES SERVICES NUMERIQUES AUX USAGERS							
DEPENSES € HT		Montant		RECETTES		Montant	
	HT	TTC		montant considéré	montant accordé		
matériel informatique	1 172,30	1 406,76	DRAAC 50% sur informatique+ouvrages HT	1 172,30	586,15		
			FCTVA 16,404% sur dépenses TTC	1 406,76	230,76		
			Autofinancement sur projet total	1 406,76	589,85		
TOTAL	1 172,30	1 406,76	TOTAL		1 406,76		

4. sollicite les instances régionales de la DRAAC, Monsieur le président de COLMAR AGGLOMERATION et les services de la Communauté Européenne d'Alsace pour la subvention la plus élevée possible, par opération éligible aux fonds intercommunaux.

5. prend acte que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures,

6. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

PARTIE « ACQUISITION DE COLLECTIONS TOUS SUPPORTS »

Entendu les explications de l'adjointe au maire,

**Après débat,
 le Conseil Municipal
 par 14 voix pour
 et 1 voix contre (Jean-Claude KLOEPFER)**

- 1. décide de suivre les propositions du groupe de travail « bibliothèque »**
- 2. décide d'arrêter la liste définitive des travaux et acquisitions éligibles aux fonds de concours et subventions pour lesquels la Commune s'engage à ce titre, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**
- 3. approuve le plan de financement prévisionnel « acquisition de collections tous supports » tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - COMMUNE DE JEBSHEIM CREATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE					
ACQUISITION DE COLLECTIONS TOUS SUPPORTS					
DEPENSES € HT		Montant		RECETTES	
	HT	TTC		Montant	
				montant considéré	montant accordé
Acquisitions ouvrages	1 732,00	1 827,26	DRAAC 50% sur informatique+ouvrages HT	1 732,00	866,00
			Autofinancement sur projet total	1 827,26	961,26
TOTAL	1 732,00	1 827,26	TOTAL		1 827,26

- 4. sollicite les instances régionales de la DRAAC, Monsieur le président de COLMAR AGGLOMERATION et les services de la Communauté Européenne d'Alsace pour la subvention la plus élevée possible, par opération éligible aux fonds intercommunaux.**
- 5. prend acte que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures,**
- 6. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

9. PA068 157 20A 0002 OLISTER – 62/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

9.1. Contribution à l'extension du réseau 19 899,74 € TTC

L'instruction du permis d'aménager PA 068 157 20 A0002 est achevée et favorable aux pétitionnaire OLISTER de COLMAR.

Conformément à l'article L342-11 du code de l'énergie, les bénéficiaires de l'arrêté positif, sont engagés par la contribution due à ENEDIS concernant l'extension du réseau électrique rendue nécessaire à la construction du bien immobilier envisagé.

Montant de la participation financière : 16 583.12 € HT.

Bien que le client identifié soit la société OLISTER, c'est à la Commune de payer la facture à ENEDIS (partie dite « réfactée »).

La procédure comptable serait la suivante :

- Délibération actant la prise en charge temporaire pour opérations d'investissements sur voirie communale au budget 2019 – Article 21534 « réseaux d'électrification »
- Refacturation du montant au pétitionnaire budget 2021 – Article 1328 « Autres ».

Il est rappelé que cette portion d'extension du réseau pour le pétitionnaire :

- sera exclusive et privative ;
- ne pourra donner lieu à aucun branchement d'un autre immeuble même si la demande est faite pour leur propre compte (ex. extension de l'immobilier existant, nouvelle construction, etc...);
- sera à leur charge en matière de réparations (voirie y compris) ou de dégradations.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 14 voix pour
et 1 voix contre (Jean-Claude KLOEPFER)**

- 1. prend acte de la procédure comptable de prise en charge de la participation financière due à ENEDIS par le bénéficiaire du PA référencé ci-dessus.**
- 2. prend acte du caractère exclusif et privatif de la portion d'extension du réseau concernée ; A ce titre, il sera interdit pour le bénéficiaire ou autre pétitionnaire d'exécuter des travaux de branchements d'une nouvelle construction ou d'une extension de l'immobilier existant ni même d'utiliser cette portion de réseau en vue de futurs projets.**
- 3. dit que le crédit sera inscrit au Budget 2021, en section d'investissement en dépenses à l'article 2134 « réseaux d'électrification » et en recettes à l'article 1328 « autres ».**
- 4. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

9.2. Dénomination de rue

La construction de l'immobilier OLISTER « dit le KAPPEL » est bien lancée (fondations et longrines en cours).

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il s'agit maintenant pour la Commune d'affecter un nom de rue et une numérotation cohérente à ces nouvelles constructions.

En effet, la domiciliation est essentielle pour la bonne intervention des concessionnaires (Enedis, Vialis, Orange,...).

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Monsieur le maire propose, après différents avis, de dénommer la rue comme telle : rue de la clé des champs, rue de la Kapel, *rue des abeilles*, rue des coquelicots ...

Cette dernière préférence vers « rue des abeilles » semble la plus judicieuse au vu du lieu d'implantation.

En effet, monsieur le maire précise que des ruchers étaient présents sur le site avant l'implantation de la société HENNY SELIG.

Pour rappel :

La compétence du conseil municipal dans ce domaine fait l'objet d'un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation par le juge administratif. La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public. Il s'avère ainsi préférable d'éviter d'attribuer à une voie ou un édifice public le nom d'une personne vivante. Au regard de la jurisprudence, l'état actuel du droit apparaît suffisamment équilibré pour concilier les principes de libre administration des collectivités territoriales et de neutralité du service public. Aucune modification législative n'est donc envisagée sur ce point.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles.

Vu l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux.

Considérant les propositions de dénominations évoquées et de l'uniformité à apporter par rapport aux noms des rues avoisinantes.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 14 voix pour
et 1 voix contre (Jean-Claude KLOEPFER)**

- 1. décide de procéder à la dénomination de la voie communale Lotissement OLISTER au droit de la Grand'rue**
- 2. décide d'approuver la dénomination de la voie communale comme suit : « rue des Abeilles »**
- 3. dit que le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté impair et côté pair.**
- 4. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

10. INFORMATIONS- 63/2021

Convention d'occupation Presbytère STEPHANUS

Madame Clémence STEPHANUS, actuelle locataire du presbytère, a informé monsieur le maire qu'elle quittera le logement à compter du 1^{er} octobre prochain.

L'état des lieux de clôture est fixé, sur site, au lundi 04 octobre 2021 à 17h00.

Loi pandémie du 05/08/2021 : mise en application sur le ban communal

Aux fins de garantir la sécurité de toute personne, Monsieur le maire informe les conseillers présents, que le passe sanitaire et le masque seront obligatoires pour toute manifestation ou activité qui se produira dans les salles communales.

Ces dispositions seront communiquées aux présidents des associations locales pour la rentrée qui s'annonce.

Les utilisateurs occasionnels (locations mariages, etc..) seront sensibilisés lors des contrats de location (avenant à signer).

Nomination nouveau comptable public CFIP Colmar Municipale

Le directeur départemental des finances publiques a informé les collectivités de la nomination de Monsieur Thierry BOEGLIN, en qualité de comptable public au centre des finances de Colmar Municipale, en lieu et place de Monsieur Bernard VASSELON.

Date de prise de fonction : 1^{er} septembre 2021.

Il est précisé que l'intérim entre le départ de M. VASSELON et l'arrivée de M. BOEGLIN a été assurée par Mme Pascaline KUHRY.

Travaux DIR 68 du 02 au 10/09/2021 – déviation sur JEBSHEIM

La CEA a programmé des travaux d'enrobés sur le secteur d'ARTZENTHEIM RD468- RD111 et RD 300 du 02 au 10 septembre prochains.

Ces travaux comprennent une déviation vers JEBSHEIM de manière discontinue.

Le plan global est projeté en séance.

Journée citoyenne

Le planning municipal est remanié.

La journée citoyenne initialement prévue le 06 octobre est reportée au samedi 16 octobre.

Les ateliers seront limités en nombre de personnes et suivis par un déjeuner pris en commun.

Le passe sanitaire et le masque seront obligatoires.

Une première réunion préparatoire est fixée au vendredi 10 septembre à 19h30. Une liste des ateliers et de programmation a déjà été élaborée par Madame LUYA (base de travail).

Une réunion avec les associations est fixée au vendredi 24 septembre à 19h30 (invitation à sortir)

L'information aux habitants avec talon-réponse d'inscription aux différents ateliers, sera insérée pour distribution dans le prochain « Jeb's & Vous ».

Fêtes et cérémonies de fin d'année

- Fête des Séniors : dimanche 12/12 ou distribution des colis. Un courrier d'intention sera adressé aux séniors pour connaître leur souhait (fête ou colis), le passe sanitaire et le masque étant certainement encore obligatoires compte-tenu des restrictions sanitaires bien incertaines d'ici décembre.
- Une distribution de vin et chocolat chauds avec manalas et cortège aux lampions est également envisagée.
- Vœux du maire : vendredi 07 janvier 2022 à 19h30 (ou samedi/dimanche matin ?) avec galettes des Rois

Elections 2022 : présidentielles dimanches 10 et 24 avril et législatives dimanches 12 et 19 juin

Le maire demande aux conseillers de prendre d'ores et déjà note de ces 4 dimanches de tenue du bureau de vote.

Installation d'une nouvelle association :

La présidente de la chorale « Double Croche » de Bischwihr souhaite le transfert du siège de l'association à JEBSHEIM à compter du 1^{er} janvier 2022, au vu du dynamisme de la commune et de la problématique rencontrée dans le lieu actuel d'implantation.

Double Croche s'engage également à participer aux manifestations communales (fête des séniors, fête du lait, ...). On notera que le nombre de ses adhérents est grandissant et que l'ouverture d'une section de chant en faveur des enfants est à l'étude.

Installation d'un club de pétanque :

Monsieur le maire a été informé du souhait d'implantation sur le secteur, d'un club de pétanque voisin.

Monsieur le maire profite de la fin de la réunion pour adresser ses remerciements aux conseillers qui œuvrent aux menus travaux d'entretien et de fleurissement selon leurs disponibilités personnelles (Caroline BAINA, Guillaume DELEPLANCQUE, Elise OBERLIN, Laurence RITZENTHALER, ...)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 21h45.

Agenda municipal prévisionnel

- Préparation journée citoyenne vendredi 10 septembre 2021 à 19h30 – salle 1^{er} étage mairie
- CCCSPV vendredi 17 septembre 2021 à 19h00 – salle St Martin
- Conseil Municipal jeudi 30 septembre 2021 à 19h30 – salle St Martin

Séance du 16 JUIN 2021

1. Désignation d'un secrétaire de séance.....	54/2021
2. Approbation de la séance du 30 mars 2021.....	55/2021
3. Communications.....	56/2021
3.1. Réunion commission communication	
3.2. Bilan des élections	
3.3. FREE Mobile : implantation	
3.4. Travaux mairie : Encours chantier	
3.5. Travaux club-house de football : Encours chantier	
3.6. Balayeuse mutualisée	
3.7. RPI Widensolen/Urschenheim : Convention de prêt de mobilier scolaire	
3.8. CPI : demande de cession gratuite de véhicule au SIS 68	
3.9. Groupe scolaire : mutation institutrice	
4. Colmar Agglomération.....	57/2021
4.1. Modification des Statuts	
4.2. Adhésion groupement de commandes globales	
4.3. Lancement du Diagnostic Convention Territoriale Globale : désignation des 2 référents communaux	
5. CPI /SDIS 68: Sondage.....	58/2021
6. Foyers Clubs d'Alsace : Rentrée scolaire 2021/2022.....	59/2021
6.1. Recrutement pour accroissement d'activité	
6.2. Tarifications	
7. Maisonnets : modification du tarif de location 2017 (50 € WE et gratuité pour collectivités voisines)	60/2021
8. Projet bibliothèque : Approbation du plan de financement.....	61/2021
9. PA068 157 20A 0002 OLISTER.....	62/2021
9.1. Contribution à l'extension du réseau 19 899,74 € TTC	
9.2. Dénomination de rue (rue de la clé des champs, rue de la Kappel, rue des abeilles, rue des coquelicots ...)	
10. Informations.....	63/2021
Convention d'occupation Presbytère STEPHANUS	
Loi pandémie du 05/08/2021 : mise en application sur le ban communal	
Nomination nouveau comptable public CFIP Colmar Municipale	
Travaux DIR 68 du 02 au 10/09/2021 – déviation sur JEBSHEIM	
Journée citoyenne	
Fêtes et cérémonies de fin d'année	
Elections 2022 : présidentielles dimanches 10 et 24 avril et législatives dimanches 12 et 19 juin	

**Tableau des signatures
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
 du Conseil Municipal de JEBSHEIM
 Séance du 31 AOÛT 2021**

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal, Adjoint au maire		
Tous les points	Mme LUYA Marie-Hélène, Maire Adjoint		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	M HUGLIN Michel, Conseiller Municipal		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence, Conseillère municipale		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal	Excusé, Procuration donnée à M DELEPLANCQUE Guillaume	
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume, Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline, Conseillère municipale		
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie, Conseillère municipale		

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de JEBSHEIM
Séance du 31 AOÛT 2021
-suite-**

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale		
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal		Procuration donnée à Stéphane PEROTIN
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale		